Département de **CHARENTE-MARITIME**Commune de **BREUILLET**

En exercice: 23 Présents: 23 Votants: 23

Nombre de Conseillers:

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 avril 2014.

PRÉSENTS: Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Xavier LAPORTE, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane BREUIL

Laurent LAMBROT prononce les quelques mots suivants avant d'aborder les points à l'ordre du jour : « Ce soir, c'est avec beaucoup de fierté et d'émotion que mes trois amis et moi-même siégeons pour la deuxième fois au conseil municipal de Breuillet. Nous le devons aux 36 % de Breuilletons qui nous ont accordé leur confiance et nous saurons nous en montrer dignes.

Nous pensions avoir la possibilité de dire ces quelques mots lors du premier conseil municipal, mais le déroulement ayant été autre, c'est ici que nous nous exprimons :

Tout d'abord, nous avons une pensée pour les membres du conseil municipal précédent qui se sont investis pendant 6 ans pour mener un projet qui était le leur.

Les électeurs ont confié la responsabilité de l'action communale à la liste de Jacques LYS, nous les félicitons pour cette victoire et nous saluons aussi la présence de Mme MÉNARD et de M. GAUVRIT.

Nous serons une opposition constructive, nous n'avons jamais cédé à l'agressivité et à la vengeance et nous continuerons !

Nous soutiendrons les projets positifs et nous nous opposerons de façon argumentée quand cela sera nécessaire, toujours dans le souci de l'intérêt général et dans la fidélité du projet que nous avons présenté. Voilà pourquoi nous avons choisi de participer aux commissions municipales qui sont à l'ordre du jour.

Merci. ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est approuvé par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT).

M. GAUVRIT demande que soit ajouté dans le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2014 le discours de politique générale lu par Monsieur le Maire après son élection :

PV CM 14-04-2014 Page 1 sur 10

« Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde ainsi que les électeurs qui ont voulu ce changement. Il remercie également le personnel territorial, administratif et technique, pour la très bonne tenue des élections.

La tâche à accomplir est importante et les actions multiples. Monsieur le Maire énumère les points de son programme (pour mémoire dialoguer avec la population, mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme, prévoir un budget à la taille de la commune, soutenir les écoles, organiser les rythmes scolaires, revenir aux fondamentaux, entretenir la voirie et les bâtiments communaux, soutenir les associations, les artisans et les commerçants, restaurer des relations constructives avec la CARA). »

2014 / 14 – Constitution des Commissions Municipales.

Aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le maire dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le maire est président de droit.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pourvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la constitution de neuf commissions municipales telles que présentées ci-après :

Désignation	Membres	
TRAVAUX DE VOIRIE BÂTIMENTS COMMUNAUX COMMISSION DE SÉCURITÉ (8 membres)	Président : Vice-président : Membres :	1- Jacques LYS 2- Jacky DUPRÉ 3- Michel-Claude RENAULT 4- Stéphane RANALLETTA 5- Claude ALBANESE 6- Bernard MARIE-TRIDEAU 7- Diane BRÉJON 8- Dominique VAUVELLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATIONS, ANIMATIONS, ÉCONOMIE LOCALE, TOURISME FÊTES ET CÉRÉMONIES (4 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Christelle JEANPERT 3- Xavier LAPORTE 4- Stéphane RANALLETTA

PV CM 14-04-2014 Page 2 sur 10

Désignation	Membres	
BUDGET – FINANCES (10 membres)	Président : Vice-président : Membres :	1- Jacques LYS 2- Stéphane BREUIL 3- Michèle MOREL 4- Michel-Claude RENAULT 5- Christelle JEANPERT 6- Jacky DUPRÉ 7- Monique RENAUD 8- Diane BRÉJON 9- Dominique VAUVELLE 10-Jean-Pierre GAUVRIT
COMMUNICATION INFORMATION (5 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Monique RENAUD 3- Monique LENORMAND 4- Évelyne DEVIERRE 5- Claudette MÉNARD
ACQUISITIONS FONCIÈRES DROIT D'OCCUPATION DES SOLS URBANISME (12 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Michèle MOREL 3- Jacky DUPRÉ 4- Christelle JEANPERT 5- Claude ALBANESE 6- Stéphane BREUIL 7- Michel-Claude RENAULT 8- Gwenaëlle GUÉLIN 9- Monique RENAUD 10- Laurent LAMBROT 11- Véronique BESNIER 12- Jean-Pierre GAUVRIT
PERSONNES RELAIS (6 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Sylvie MAYEUR 3- Sophie JACQUES 4- Laurent LAMBROT 5- Diane BRÉJON 6- Claudette MÉNARD
ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT (7 membres)	Président : Vice-président : Membres :	1- Jacques LYS 2- Michel-Claude RENAULT 3- Claude ALBANESE 4- Monique RENAUD 5- Sophie JACQUES 6- Laurent LAMBROT 7- Véronique BESNIER
ACCUEIL DE LOISIRS AFFAIRES SCOLAIRES ESPACE JEUNES RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE (6 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Sylvie MAYEUR 3- Raymond COUPLET 4- Monique LENORMAND 5- Christelle JEANPERT 6- Gwenaëlle GUÉLIN
CULTURE MÉDIATHÈQUE (6 membres)	Président : Vice-présidente : Membres :	1- Jacques LYS 2- Monique RENAUD 3- Raymond COUPLET 4- Évelyne DEVIERRE 5- Véronique BESNIER 6- Dominique VAUVELLE

PV CM 14-04-2014 Page 3 sur 10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer les Commissions Municipales telles que présentées et d'élire les membres du conseil municipal qui y siègeront et ayant accepté leur mandat.

<u>2014 / 15 – Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).</u>

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il propose de fixer à 12 (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monique LENORMAND souhaite avoir des précisions sur la composition du conseil d'administration du CCAS et plus précisément sur les membres nommés.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les membres nommés comprennent obligatoirement :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- des associations de personnes handicapées du département.

2014 / 16 – Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune de BREUILLET au Collège Électoral du canton. Ont été proclamés élus, à l'unanimité des membres présents :

- Michel-Claude RENAULT
- Jacky DUPRÉ

PV CM 14-04-2014 Page 4 sur 10

<u>2014 / 17 – Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués</u> de la commune au Conseil portuaire des ports de CHAILLEVETTE et CHATRESSAC.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R 624-2 du Code des Ports Maritimes, le Conseil portuaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : Jacques LYS

- Suppléant : Christelle JEANPERT

<u>2014 / 18 – Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la commune au Syndicat mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime (SI 17)</u>

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité des membres présents :

Titulaire: Michel-Claude RENAULT

Suppléants: Stéphane BREUIL

Monique RENAUD

<u>2014 / 19 – Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de délégués de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

L'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie stipule que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les Collectivités.

Les élections des délégués cantonaux seront organisées en présence d'électeurs désignés par chaque commune adhérente au Syndicat Départemental de la Voirie.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune de BREUILLET à l'élection des délégués cantonaux.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité des membres présents :

- Jacky DUPRÉ

- Stéphane RANALLETTA

PV CM 14-04-2014 Page 5 sur 10

Jean-Pierre GAUVRIT demande si les délégués représentant la commune de BREUILLET se porteront candidats aux élections des délégués cantonaux pour siéger aux comités du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) et du Syndicat Départemental de la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

2014 / 20 – Désignation du « correspondant défense ».

Du fait du renouvellement des conseillers municipaux, la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICoD) demande de désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal. Ce dernier aura pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense. Il sera accompagné et soutenu dans cette mission par les Délégués Militaires Départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).

Monsieur le Maire propose de nommer Xavier LAPORTE en qualité de « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Xavier LAPORTE, « correspondant défense » pour la commune de BREUILLET.

<u>2014 / 21 – Participation pour tout ou partie aux frais de transport du voyage scolaire de l'école élémentaire.</u>

Monsieur le Maire demande à Laurent LAMBROT, en sa qualité de Directeur de l'École Élémentaire, de présenter le projet.

Laurent LAMBROT intervient et présente les temps forts du voyage. Il précise que les élus du précédent conseil municipal, sollicités lors d'une réunion publique de présentation du projet, lui avaient donné une réponse négative quant à la participation de la commune au financement de ce voyage.

Jean-Pierre GAUVRIT répond qu'il ne s'agissait pas d'un refus puisque le Conseil Municipal ne s'était pas prononcé par délibération.

Claudette MÉNARD ajoute que le projet n'était pas totalement finalisé.

Xavier LAPORTE interpelle Jean-Pierre GAUVRIT, lui adressant des propos excessifs. Les échanges sont un peu tendus pendant quelques secondes. Néanmoins, le calme revient très rapidement.

Jean-Pierre GAUVRIT rappelle à Monsieur le Maire qu'il doit assurer la police pendant les séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'École Élémentaire de BREUILLET souhaite organiser pour les élèves de toutes les classes (du CP au CM2) un voyage de deux jours sur le site du BOURNAT, en Dordogne (Parc à thème : le village, la vie, la fête en 1900).

PV CM 14-04-2014 Page 6 sur 10

Le coût total de ce voyage, comprenant le transport, l'hébergement et les activités s'élève à environ 9 500 €.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de transport. Le devis correspondant à cette dépense s'élève à 3 390,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Laurent LAMBROT), décide :

- de prendre en charge les frais de transport relatifs au voyage des élèves de l'École Élémentaire sur le site du BOURNAT, en Dordogne, prévu les 26 et 27 juin 2014,
- de régler directement la facture à la société de transport qui assurera le déplacement dans la limite de 3 390,00 €,
- d'inscrire au Budget Primitif 2014 la somme correspondante en dépenses de fonctionnement.

<u>2014 / 22 – Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.</u>

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'indemnités de fonction aux élus est prévu par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et le cas échéant aux Conseillers Municipaux dans le respect des plafonds prévus par la loi et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant des indemnités est calculé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour le Maire est de 43 % et pour chaque Adjoint de 16,50 %, ce qui représente une enveloppe globale de 142 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Jean-Pierre GAUVRIT), décide de fixer les indemnités suivantes :

- Le Maire : 37,05 % de l'indice brut 1015

- Les Adjoints : 14,20 % de l'indice brut 1015

- Les Conseillers Municipaux Délégués : 3,95 % de l'indice brut 1015

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués (annexé à la délibération) :

- Population (municipale au dernier recensement) = 2 655 habitants
- Montant de l'enveloppe globale mensuelle maximum autorisée (correspondant à l'indemnité maximale du Maire, soit 43 % de l'indice brut 1015, + les indemnités maximales des Adjoints, soit 6 fois 16,50 % de l'indice brut 1015) = 5 398,10 € (valeur au 1^{er} juillet 2010).

PV CM 14-04-2014 Page 7 sur 10

- Indemnités allouées :

		Indemnité allouée	
FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	en % de l'indice 1015	en montant valeur au 1 ^{er} juillet 2010
Maire	Jacques LYS	37,05 %	1 408,44 €
1 ^{ère} adjointe	Michèle MOREL	14,20 %	539,81 €
2 ^{ème} adjoint	Stéphane BREUIL	14,20 %	539,81 €
3 ^{ème} adjointe	Monique RENAUD	14,20 %	539,81 €
4 ^{ème} adjoint	Jacky DUPRÉ	14,20 %	539,81 €
5 ^{ème} adjointe	Christelle JEANPERT	14,20 %	539,81 €
6ème adjoint	Michel-Claude RENAULT	14,20 %	539,81 €
Conseiller Municipal Délégué	Claude ALBANESE	3,95 %	150,16 €
Conseiller Municipal Délégué	Xavier LAPORTE	3,95 %	150,16€
Conseiller Municipal Délégué	Stéphane RANALLETTA	3,95 %	150,16€
Conseillère Municipale Déléguée	Gwenaëlle GUÉLIN	3,95 %	150,16€
Conseillère Municipale Déléguée	Sylvie MAYEUR	3,95 %	150,16 €
		142,00 %	5 398,10 €

Questions diverses:

 M. VAUVELLE demande quels seront les chantiers prioritaires mis en œuvre par la nouvelle équipe municipale ?

Monsieur le Maire rappelle les priorités :

- le budget qui doit être voté avant le 30 avril,
- la position à prendre par rapport à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Une réunion est programmée avec Madame le Sous-préfet le 16 avril,
- la mise en place des rythmes scolaires qui doit être finalisée pour début juin,
- les travaux dans les bâtiments communaux : salle des fêtes, ancienne Poste...
- l'entretien de la voirie.
- M. LAMBROT demande si les commissions seront ouvertes aux « extra-municipaux » ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que cela se fera après validation du Conseil Municipal.

PV CM 14-04-2014 Page 8 sur 10

<u>DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU 14 AVRIL 2014</u>

2014 / 14	Constitution des Commissions Municipales.	
2014 / 15	Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre	
	Communal d'Action Sociale (CCAS).	
2014 / 16	Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de	
	délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Électrification et	
	d'Équipement Rural (SDEER).	
2014 / 17	Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de	
	délégués de la commune au Conseil portuaire des ports de	
	CHAILLEVETTE et CHATRESSAC.	
2014 / 18	Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de	
	délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des	
	collectivités de Charente-Maritime (SI 17).	
2014 / 19	Élection des membres représentant le Conseil Municipal en qualité de	
	délégués de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie.	
2014 / 20	Désignation du « correspondant défense ».	
2014 / 21	1 Participation pour tout ou partie aux frais de transport du voyage scola	
	de l'école élémentaire.	
2014 / 22	Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers	
	Municipaux Délégués.	

PV CM 14-04-2014 Page **9** sur **10**

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Jacques LYS	
Michèle MOREL	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Michel-Claude RENAULT	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLET	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Xavier LAPORTE	
Monique LENORMAND	
Évelyne DEVIERRE	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwenaëlle GUÉLIN	
Sylvie MAYEUR	
Dominique VAUVELLE	
Véronique BESNIER	
Laurent LAMBROT	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	
Claudette MÉNARD	

PV CM 14-04-2014 Page **10** sur **10**